

PARLEMENT JURASSIEN

MOTION

NO

1022

Quelle structure juridique pour EFEJ ?

A l'occasion du débat sur le crédit en faveur du projet EFEJ+, plusieurs aspects ont été abordés, en particulier la structure d'EFEJ. Après le refus du crédit par le peuple jurassien et parce que le sort des demandeurs d'emploi demeure au centre de nos préoccupations, il nous paraît opportun d'analyser non seulement le fonctionnement mais surtout le statut du centre cantonal d'amélioration des compétences destiné à celles et ceux qui connaissent le chômage.

En fait, il s'agit d'examiner si la structure juridique actuelle correspond à une gestion moderne et adaptée ou s'il ne serait pas opportun de s'orienter plutôt vers la création d'un établissement public autonome.

Aujourd'hui, EFEJ peut être assimilé à un service de l'Etat ou à une école. Cette intégration au sein de l'administration cantonale possède probablement des avantages mais comporte également des inconvénients.

Dès lors et compte tenu des défis futurs à relever s'agissant du soutien à apporter aux demandeurs d'emploi, les soussignés demandent au Gouvernement de modifier la structure juridique d'EFEJ afin de créer un établissement publique autonome ou une fondation.

Groupe chrétien-social indépendant

Vincent Wermeille

Delémont, le 23 novembre 2011